



Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402456-20211209-2021064-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 – 064

SÉANCE 6 DECEMBRE 2021

OBJET : Convention de partenariat relative à l'accueil du Bus PMI

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (2) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES, M. David MOUTON à Mme TÊTELIN Hélène

ABSENTS : (3) M. Clément CHAPPERT, M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTE EXCUSEE : (1) Mme Sylvie MAURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TÊTELIN

DATE DE CONVOCATION : 01 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

Vu le courriel du 22 septembre 2021 du Conseil Départemental de l'Hérault annonçant le redémarrage de la tournée du BUS PMI et la demande de stationnement sur la commune ;

Vu le courrier du 25 novembre 2021 du Conseil Départemental de l'Hérault adressant la convention de partenariat relative à l'accueil du bus PMI ;

Considérant l'intérêt du Département de renforcer la territorialisation de son action médico-sociale notamment en mettant en place un bus itinérant de consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de collaborer afin que l'ensemble de ses habitants puisse bénéficier de cette offre de consultations médicales, de permanences de puériculture ou de sages-femmes ;

Considérant que la place du marché – Promenade est libre le mardi après-midi et peut accueillir ce véhicule tout en assurant la sécurité des personnes ;

Considérant qu'une fréquence mensuelle est nécessaire et adaptable avec proposition de planning ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que cette convention est sans engagement financier. La Commune s'engage à mettre à disposition un emplacement spécifique et le Département s'engage à accueillir tous les Saint-Chinianais ayant besoin de ce service de proximité.

La Commune s'engage à faire apparaître dans sa communication afférente « Action financée par le Département de l'Hérault ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'ADHERER** à la Convention de partenariat relative à l'accueil du Bus PMI ;
- **Article 2 : D'ADHERER** à cette convention pour une durée de 1 an à compter du 25 novembre 2021 renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans et sauf dénonciation motivée en LRAR avec préavis de 2 mois ;
- **Article 3 : DE NOMMER** comme référents les agents du service de la Police Municipale de la commune en charge des actes liés à l'occupation du domaine public ;
- **Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Chinian le 10/12/2021

Le Maire,
Catherine COMBES

